

## Prévention cambriolage

En France, un cambriolage se produit toutes les 90 secondes. Alors, contre les cambriolages, j'adopte les bons réflexes.

### Comment limiter les risques ?

Quand vous êtes chez vous, vérifiez la sécurité de votre habitation :

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton) ou d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous, et ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Ne facilitez pas l'intrusion des cambrioleurs : mettez sous clé vos échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage !

Quand vous vous absentez, quelques bons réflexes pour éviter les cambriolages :

- Ne laissez pas vos fenêtres ouvertes.
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même pour les laisser à un ami.
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou courriel).
- Demandez à une personne de votre entourage de passer chez vous pour récupérer le courrier et ouvrir/fermer vos volets.
- Inscrivez-vous au dispositif [Opération Tranquillité Vacances \(OTV\)](#) auprès de la Police Municipale.

### Vous êtes victime d'un cambriolage

- Premier réflexe : gardez votre calme, ne touchez à rien et appelez le **17** immédiatement.
- Prenez des photos en attendant l'intervention de la gendarmerie ou de la police.
- Vous devez ensuite vous rendre sans délai dans la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police dont vous dépendez pour déposer plainte.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer plainte par le biais d'un courrier papier adressé au procureur de la République.

### Bon à savoir

- Avant de passer à l'action, les cambrioleurs font souvent des repérages, en se faisant passer pour des **démarcheurs à domicile**. Soyez attentif et n'hésitez pas à signaler un comportement qui vous semble suspect, en relevant si possible des éléments précis d'identification : véhicules (type, marque, couleur, immatriculation) ou individus suspects (caractéristiques physiques, tenue vestimentaire).
  - 90% des flagrants délits sont constatés grâce à l'appel d'un voisin attentif. En repoussant efficacement toutes les formes de délinquance, le dispositif « Voisin vigilant » ramène confiance et sérénité au sein de nos communes et de nos quartiers. Ce dispositif ne remplace bien évidemment pas les forces de l'ordre. Simplement, les habitants sont invités à veiller les uns sur les autres et à être attentifs aux faits d'insécurité qui peuvent se produire dans leur quartier. Vous constatez quelque chose d'inhabituel près de chez vous ? Contactez la gendarmerie ou la police municipale.
-